

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non-transformées

Développement

L'énergie consommée pour la production et le transport des denrées alimentaires est une information importante pour les consommateurs ; malheureusement, elle n'est pas disponible à ce jour. L'on demande à la population de consommer de manière responsable vis-à-vis de l'environnement, mais elle ne peut le faire que si elle a des informations complètes, notamment sur la consommation énergétique. S'il est vrai que la provenance donne une indication, celle-ci n'est pas complète quant au mode de production, ni quant au moyen de transport utilisé. Par ailleurs, il est déplorable de constater que la plupart des consommateurs ne savent plus quel fruit ou légume est de saison.

Une étiquette CO2 permettra de rassembler toutes ces informations de manière simple et efficace avec un code de couleurs du même type que l'étiquette Energie des appareils électroménagers. Cette étiquette prendra en compte l'énergie consommée pour produire et transporter les denrées alimentaires. Elle permettra, à terme, de valoriser les produits locaux et de saison.

Les producteurs sont certes déjà passablement mis à contribution par les contraintes écologiques liées à la production. Les informations nécessaires à l'élaboration de cette étiquette nécessitent un effort supplémentaire important pour définir quelles sont les émissions de CO2 résultant de la production, les émissions dues au transport de marchandises étant par contre facilement calculables. La mention sur la denrée alimentaire concernée du rapport entre ces deux types d'émissions permettra au consommateur de faire son choix en toute connaissance de cause et au producteur local de valoriser ses produits et d'en tirer bénéfice à moyen terme.

C'est pourquoi je demande, par voie d'initiative et selon l'article 128 LGC, au Conseil d'Etat, de faire valoir son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales afin d'y relancer le débat sur l'étiquette CO2 et de donner l'image et l'exemple d'un canton de Vaud volontaire et précurseur en la matière.

Aigle, le 29 mai 2008.

(Signé) *Grégory Devaud et 22 cosignataires*